

DEPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
SAUMUR
COMMUNE
GENNES-VAL-DE-LOIRE
COMMUNE DELEGUEE
LES-ROSIERS-SUR-LOIRE

N° AR/2023/39

ARRETÉ

Règlementant la circulation

**Rue du Mail, rue de la Bascule, rue de la Croix,
impasse des Fontaines, Rue des Prèles, rue des
Fontaines, rue Eugène Tessié de la Motte et rue du
Bourg aux Rosiers-sur-Loire**

Le vendredi 31 mars 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GENNES-VAL-DE-LOIRE,
VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière LIVRE I - 8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de Madame TUSSEAU et Mme CHAPEAU de l'amicale de l'école des Rosiers-sur-Loire, en date du 8 février 2023,
CONSIDERANT que pour permettre de sécurisé le défilé du carnaval, rue du Mail, rue de la Bascule, rue de la Croix, impasse des Fontaines, rue des Prèles, rue des Fontaines, rue Eugène Tessié de la Motte et rue du Bourg, sur la commune déléguée des Rosiers-sur-Loire, commune de Gennes-Val-de-Loire, il y a lieu de régler la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le temps du carnaval, le vendredi 31 mars 2023, à partir de 17h30, la circulation des véhicules sera interdite au moment du passage du défilé sur le circuit suivant : rue du Mail, rue de la Bascule, impasse des Fontaines, rue des Prèles, rue des Fontaines, rue Eugène Tessié de la Motte et rue du Bourg. Néanmoins lorsque le défilé empruntera la rue de la Croix, les carnavaliers devront déambuler sur le trottoir et la circulation des véhicules devra être maintenue.

ARTICLE 2 - La signalisation de prescription sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Elle sera mise en place et retirée par les parents d'élèves des Rosiers-sur-Loire.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'Amicale des Rosiers-sur-Loire.

ARTICLE 4 - Madame le Maire de la commune de Gennes-Val-de-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Madame TUSSEAU et Mme CHAPEAU de l'amicale de l'école des Rosiers-sur-Loire,
- Monsieur le Responsable des services techniques de Gennes Val de Loire,
- Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie de Gennes,
- Madame le Maire déléguée des Rosiers-sur-Loire.

GENNES-VAL-DE-LOIRE,

Le 7 mars 2023

Madame le Maire,

Nicole MOISY

